



Délai référendaire: 10 avril 2021 (1^{er} jour ouvrable: 12 avril 2021)

Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI) (Prolongation de la réglementation provisoire sur les produits du tabac)

Modification du 18 décembre 2020

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
du Conseil national du 8 octobre 2020¹,

vu l'avis du Conseil fédéral du 18 novembre 2020²,

arrête:

I

La loi du 20 juin 2014³ sur les denrées alimentaires est modifiée comme suit:

Art. 73, al. 2

² Le délai fixé à l'al. 1 est prolongé jusqu'au 30 avril 2025.

¹ FF 2020 8441

² FF 2020 9011

³ RS 817.0

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, elle entre en vigueur le 1^{er} mai 2021.

³ Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 18 décembre 2020

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 18 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 31 décembre 2020⁴

Délai référendaire: 10 avril 2021

⁴ FF 2020 9605